



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**DIFFÉREND RELATIF A LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE
LE BANGLADESH ET LE MYANMAR DANS LE GOLFE DU BENGALE
(BANGLADESH/MYANMAR)**

AUDIENCES PUBLIQUES TENUES À PARTIR DU 8 SEPTEMBRE 2011

Les audiences publiques dans l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale* s'ouvriront le 8 septembre 2011 à 10 heures. M. le juge Jesus, Président du Tribunal, présidera. Les audiences publiques seront diffusées en direct sur le site internet du Tribunal.

Une séance publique du Tribunal se tiendra à 10 h 30, le lundi 5 septembre 2011, au cours de laquelle M. Thomas Mensah, juge *ad hoc* désigné par le Bangladesh, et M. Bernard H. Oxman, juge *ad hoc* désigné par le Myanmar, feront la déclaration solennelle requise en vertu de l'article 9 du Règlement du Tribunal.

Le programme des audiences est le suivant :

Premier tour de plaidoiries

Bangladesh

<i>Jeudi 8 septembre 2011</i>	10 heures – 13 heures
<i>Vendredi 9 septembre 2011</i>	10 heures – 13 heures
<i>Lundi 12 septembre 2011</i>	10 heures – 13 heures 15 heures – 18 heures
<i>Mardi 13 septembre 2011</i>	10 heures – 13 heures

Myanmar

<i>Jeudi 15 septembre 2011</i>	15 heures – 18 heures
<i>Vendredi 16 septembre 2011</i>	15 heures – 18 heures
<i>Lundi 19 septembre 2011</i>	10 heures – 13 heures 15 heures – 18 heures

Mardi 20 septembre 2011

10 heures – 13 heures

Second tour de plaidoiries

Bangladesh

Mercredi 21 septembre 2011

15 heures – 18 heures

Jeudi 22 septembre 2011

10 heures – 13 heures
15 heures – 18 heures

Myanmar

Samedi 24 septembre 2011

10 heures – 13 heures
15 heures – 18 heures
19 heures – 22 heures

Les comptes rendus des audiences publiques seront publiés sur le [site Internet](#) du Tribunal. Les audiences peuvent être regardées en [direct](#).

Historique de la procédure

Cette affaire, qui concerne la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale, a été soumise au Tribunal le 14 décembre 2009 par la notification d'un compromis entre les deux Etats, qui trouve son expression dans leurs déclarations respectives faites en vertu de l'article 287 de la Convention.

Comme suite à l'ordonnance 2010/1 du Président et à l'ordonnance 2010/2 du Tribunal, le Bangladesh comme le Myanmar ont dûment présenté leurs pièces de procédure écrite dans les délais prescrits. Le Bangladesh a déposé son Mémoire le 1^{er} juillet 2010 et le Myanmar son Contre-Mémoire le 1^{er} décembre 2010. La Réplique du Bangladesh a été déposée le 1^{er} mars 2011 et la Duplique du Myanmar le 1^{er} juillet 2011.

Pour assister aux audiences

Les audiences se tiendront dans la salle d'audience principale du Tribunal et elles sont ouvertes au public. Les représentants des corps diplomatique et consulaire, de la presse, ainsi que les membres du public peuvent y assister, mais ils sont priés de [s'inscrire](#) au préalable. En particulier, les représentants de la presse sont priés de [s'inscrire](#) au préalable auprès du Service de presse en utilisant le [formulaire d'accréditation](#).

Diffusion sur le web

Les audiences seront diffusées [en direct](#) sur le site internet du Tribunal. Une webémission enregistrée des audiences sera disponible dans les [archives des webémissions](#).

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à
Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org